

Conseil municipal de la ville de Soorts-Hossegor

Département des Landes (40)

Séance du 17 juillet 2020 à 19 h

Procès-verbal

Le conseil municipal, dûment convoqué le 10 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Christophe Vignaud, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 27

présents : 26

votants : 27

Présents : Christophe Vignaud, Arbeille Henri, Arickx Gaëtane, Becker Elsa, Bellocq Jean, Benchetrit Quentin, Bescheron Emmanuelle, Biancone Patrice, Bompas Sandrine, Cabanac-Escande Caroline, Cazavant Véronique, Cerizay-Montaut Catherine, Chabres-Duc Caroline, Claverie Alain, Dubosc-Paysan Maëlle, Dupouy Edouard, Gonçalves Paul, Jakubiec André, Langlois Myriam, Lunardelli Céline, Merlet Baudoin, Minvielle David, Parailous Mathieu, Ruval Oriane, Villeger Michel, Vintrou Mathilde

Absent représenté : Barberis Lionel a donné procuration à Minvielle David

Absent excusé : Aucun

Secrétaire : Benchetrit Quentin

Assiste également Véronique Bois, directrice générale des services.

Arrivées de Parailous Matthieu à 19h30 (point 6) et Minvielle David à 19h38 (point 8)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 janvier 2020

Rapporteur : Christophe Vignaud, maire

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Christophe Vignaud, maire

Vote : unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Vu les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, rendus exécutoires le 10 juillet 2020 pour Maëlle Dubosc-Paysan, 1^{ère} adjointe, et le 17 juillet 2020 pour les sept autres adjoints et quatre conseillers délégués,

Considérant que, pour la commune de Soorts-Hossegor qui compte 3 580 habitants recensés en 2017 par l'INSEE, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celui des adjoints à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et celui des conseillers municipaux à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de monsieur Christophe Vignaud, maire de la commune de Soorts-Hossegor, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Le conseil municipal

FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

- Maire : 38,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{ère} adjointe : 18,42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 12,40% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers délégués : 5,04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRÉCISE que l'indemnité du maire sera versée à compter de la date de son élection et celles des adjoints et conseillers délégués à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population totale : 3 580 (INSEE 2017)

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

Maire : 55 %

+

Adjoints : 22 % x 8 adjoints = 176 %

Total 231 %

INDEMNITÉS ACCORDÉES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	38,50 %
1 ^{er} adjoint	18,42 %
2 ^e adjoint	12,40 %
3 ^e adjoint	12,40 %
4 ^e adjoint	12,40 %
5 ^e adjoint	12,40 %
6 ^e adjoint	12,40 %
7 ^e adjoint	12,40 %
8 ^e adjoint	12,40 %
Conseiller délégué	5,04 %
Conseiller délégué	5,04 %
Conseiller délégué	5,04 %
Conseiller délégué	5,04 %
• TOTAUX	163,88 %

2 Majoration de l'indemnité des élus – station de tourisme

Rapporteur : Christophe Vignaud

Vote : 20 voix pour

1 voix contre (Cerizay-Montaut Cathy)

3 abstentions (Arbeille Henry, Bescheron Emmanuelle, Cabanac-Escande Caroline)

Vu le procès-verbal d'installation du conseil Municipal constatant l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, rendus exécutoires le 10 juillet 2020 pour Maëlle Dubosc-Paysan, 1^{ère} adjointe, et le 17 juillet 2020 pour les sept autres adjoints et quatre conseillers délégués,

Vu la délibération adoptée le 17 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Considérant que la Commune est classée station de tourisme et les indemnités réellement versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 50 %,

Vu l'article 2123-22 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-4. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »

Considérant ainsi qu'il convient désormais de voter cette majoration par une délibération spécifique,

Le conseil municipal

AUTORISE l'application d'une majoration de 50 % de l'indemnité de fonction octroyée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, la ville de Soorts-Hossegor étant classée station de tourisme.

PRÉCISE que :

- Ces indemnités seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Christophe VIGNAUD : Je propose de majorer les indemnités allouées de 50%. Ce taux avait été retenu également par les équipes précédentes.

	Proposition de taux
Maire	57,75 %
1 ^{ère} Adjoint	27,62 %
Adjoints (7)	18,60 %
Conseillers délégués (4)	7,56 %

Henri ARBEILLE : En application de code général des collectivités territoriales, les élus bénéficient d'indemnités pour faire face aux dépenses personnelles, ce qui est normal. Pouvez-vous nous donner le montant mensuel brut du maire et des adjoints ? Car en pourcentage, nous n'avons pas de référence par rapport à l'ancienne mandature.

Christophe VIGNAUD : Oui bien entendu. Le montant de l'indemnité du maire sera de 2 246,12 €, montant identique à celui de la mandature précédente. En ce qui concerne le premier adjoint, son indemnité s'élèvera à 1 074,25 €. Celle des adjoints sera de 723,42 € et celle des conseillers délégués de 294,04 €.

Henri ARBEILLE : Comme vous l'avez précisé, c'est au maire de décider d'appliquer ou non la majoration. Nous l'avons appliquée, vous le faites aussi, c'est normal. Aujourd'hui, nous sommes dans une période de crise sanitaire économique. Certaines communes voisines comme Seignosse ont choisi de donner l'exemple en diminuant la majoration possible de 10 % ; d'autres n'ont pas appliqué la majoration, et comme à Biscarrosse, leur choix a été d'appliquer une égalité de traitement en proposant que tous les conseillers puissent bénéficier des mêmes indemnités. C'est une possibilité également, y compris les conseillers de l'opposition qui va travailler au même rythme que les élus majoritaires. Comme vous dites, chacun fait comme il l'entend.

Christophe VIGNAUD : J'entends mais j'avais décidé autrement.

Henri ARBEILLE : Je pense que c'était la bonne occasion d'être exemplaire en ce moment et de faire preuve de solidarité.

Christophe VIGNAUD : Oui, mais il y a d'autres choses sur lesquelles nous pouvons être exemplaires.

Henri ARBEILLE : Je l'espère bien. Nous serons vigilants.

Christophe VIGNAUD : Aucun problème.

3 Convention pour l'organisation de spectacles taurins

Rapporteur : Christophe VIGNAUD

Vote : Unanimité

Le maire Christophe Vignaud informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser par convention les modalités de mise en œuvre et les modalités financières pour l'organisation de spectacles équestres pour la saison 2020.

Une convention doit être établie avec Chevaux Toros Passion, représentée par Clément Grenet, et la commune, pour l'organisation en 2020 de spectacles équestres le jeudi du 23 juillet au 31 août, dans laquelle Chevaux Toros Passion s'engagera à reverser à la commune la somme forfaitaire de 600 €.

Le conseil municipal

APPROUVE l'établissement d'une convention entre Chevaux Toros Passion et la commune pour l'organisation de spectacles équestres le jeudi du 23 juillet au 31 août 2020.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Christophe VIGNAUD : Pour information l'entente Capbreton-Hossegor Rugby n'organisera pas de courses landaises cette année mais des stages de rugby.

AFFAIRES GÉNÉRALES

4 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Christophe VIGNAUD

Vote : Unanimité

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil municipal

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à sept.

PRÉCISE que ces membres seront en nombre égal élus par le conseil municipal et nommés, à savoir sept membres élus et sept membres nommés.

CHARGE monsieur le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

5 Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Christophe VIGNAUD

Vote : Unanimité

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire Christophe Vignaud expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 4 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 a décidé de fixer à sept le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal

PROCÈDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par Maëlle Dubosc-Paysan: Matthieu Parailous, Quentin Benchetrit, Elsa Becker, Michel Villeger, Maëlle Dubosc-Paysan, Cathy Cerizay-Montaut, Lionel Barberis.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,43

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste présentée par Maëlle Dubosc-Paysan :

Matthieu Parailous,

Quentin Benchetrit

Elsa Becker

Michel Villeger

Maëlle Dubosc-Paysan

Cathy Montaut

Lionel Barberis

Aucune observation ou réclamation n'a été formulée au cours de cette élection.

6 Conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Christophe VIGNAUD

Vote : Unanimité

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 1411-5,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour constituer la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal

FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les listes pourront être déposées sous pli cacheté auprès du secrétariat de M. le maire au plus tard le mercredi 29 juillet 2020 à 18h00.

7 Conditions de dépôt des listes de la commission communale de délégation de services publics

Rapporteur : Christophe VIGNAUD

Vote : Unanimité

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 1411-5,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour constituer la commission communale de délégation de service public,

Le conseil municipal

FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- Les listes pourront être déposées sous pli cacheté auprès du secrétariat de M. le maire au plus tard le mercredi 29 juillet 2020 à 18h00.

8. Délégations au maire

Rapporteur : Christophe VIGNAUD

Vote : unanimité

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal,

CONFIE, pour la durée du présent mandat, à monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

- prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la commission d'appel d'offres
- prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens,
- prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la commune de Hossegor est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la commission d'appel d'offres,
- procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, pour les opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2° du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros par année civile. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1° du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 1 000 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1° du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans un délai d'un mois, dans la limite du montant de 1 000 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 euros ;

25° Néant ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant de 500 000 euros par projet, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 1 000 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

DÉCIDE qu'un adjoint ou conseiller délégué puisse signer les décisions prises dont l'objet est de sa compétence.

Christophe VIGNAUD : Je vous remercie pour votre confiance

9. Désignations des délégués et des représentants

Rapporteur : Christophe VIGNAUD

Vote : unanimité

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales prévoyant la désignation par le conseil municipal de membres ou de délégués pour siéger à un organe extérieur,

Considérant qu'à la suite de l'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal doit désigner des membres délégués chargés de représenter la commune au sein de divers syndicats ou structures,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

Considérant que le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations de représentants et délégués.

DÉSIGNE, à l'unanimité pour chaque désignation, les membres du conseil municipal suivants comme représentants ou délégués :

Conseil portuaire (lac) :

Délégué titulaire : Christophe Vignaud

Délégué suppléant : André Jakubiec

CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

Délégué titulaire : Henri Arbeille

Délégué suppléant : Baudoin Merlet

Conseil d'administration de la SPL Digital Max

Représentant pour siéger : Christophe Vignaud

SYDEC :

Délégué titulaire : Alain Claverie

Délégué suppléant : André Jakubiec

Syndicat mixte de gestion des baignades landaises :

Délégué titulaire : Mathilde Vintrou

Délégué suppléant : Jean Bellocq

Syndicat mixte de protection du littoral landais :

Délégué titulaire : Michel Villeger

Délégué suppléant : Patrice Biancone

ALPI : agence landaise pour l'informatique

Délégué titulaire : Quentin Benchetrit

Délégué suppléant : Oriane Ruval

ADACL : agence départementale d'aide aux collectivités locales

Délégué titulaire : Quentin Benchetrit

Délégué suppléant : Oriane Ruval

Correspondant défense :

1 élu : André Jakubiec

École Départementale de Musique :

Délégué titulaire : Sandrine Bompas

Délégué suppléant : Jean Bellocq

Chenil Birepoulet :

Délégué titulaire : Dubosc-Paysan Maëlle

Délégué suppléant : Cathy Montaut

Conseil départemental :

Correspondant permanent élu et un technicien, chargés des relations avec le conseil départemental des Landes et les différents prestataires dans le cadre du nettoyage différencié du littoral

Correspondant élu : Elsa Becker

Technicien : Philippe Cier

Association Syndicale Autorisée de DFCI (défense de la forêt contre l'incendie) :

Un président : Michel Villeger

1 conseiller technique (1 employé municipal ou 1 membre extérieur comme de la chasse ayant une connaissance de la forêt et ses points d'eau) : Philippe Cier

Conseil d'administration de l'office de tourisme de Soorts-Hossegor :

3 élus :

Véronique Cazavant

Manue Bescheron

Caroline Escande

Commission locale SPR (ancienne AVAP) :

2 élus :

Maëlle Dubosc-Paysan

Henri Arbeille

Henri ARBEILLE : Cela consiste en quoi ?

Christophe VIGNAUD : Cela remplace le SPR.

Véronique BOIS : Quand l'AVAP (aujourd'hui SPR) avait été créée, une commission locale avait été instituée (CLAVAP). Cet outil d'urbanisme a été repris par MACS dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme. Donc, il y aura deux élus qui représenteront la commune d'Hossegor à l'ancienne CLAVAP.

Henri ARBEILLE : Sachant que le site patrimonial remarquable est figé depuis 2016.

Véronique BOIS : Oui, mais si on veut apporter des modifications, il faut qu'une commission soit créée.

Christophe VIGNAUD : Les premières modifications auront lieu à la fin de l'année.

Henri ARBEILLE : Donc là, pas de place pour les élus de l'opposition ?

Christophe VIGNAUD : Si vous le souhaitez, oui

Henri ARBEILLE : Il est intéressant que nous poursuivions ce que nous avons mis en place.

Christophe VIGNAUD : Je propose Maëlle Dubosc-Paysan qui est adjointe déléguée à l'urbanisme et une personne de la minorité.

Henri ARBEILLE : Je me propose ; merci.

Comité Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance

2 élus dont le maire :

Christophe Vignaud

Paul Gonçalves

Elu référent délégué aux questions de santé, sécurité, prévention des risques du travail

Caroline Chabres-Duc

10. Commissions municipales

Rapporteur : Christophe VIGNAUD

Vote : unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions présidées de droit par monsieur le Maire dont la composition doit respecter la représentation proportionnelle,

Monsieur le Maire propose que dans un souci d'ouverture politique chacun puisse s'inscrire dans les commissions qu'il souhaite, sans s'attacher au strict respect de la proportionnalité des représentations politiques au sein de chacune d'elle.

Le conseil municipal,

DÉCIDE de former les commissions suivantes :

- Urbanisme, développement urbain
 - *Sous-commission Urbanisme*
 - *Sous-commission Logement*
- Travaux, voirie, patrimoine
- Finances, marchés publics
 - *Sous-commission Finances*
 - *Sous-commission Marchés Publics*
- Prévention, sécurité, gestion des plages
- Communication
 - *Sous-commission Animations*
- Environnement, écologie
- Culture
- Développement économique, espaces concédés
- Education, petite enfance, enfance, jeunesse, affaires sociales, EHPAD
 - *Sous-commission Education, Petite Enfance*
 - *Sous-commission Enfance, jeunesse, affaires sociales*
 - *Sous-commission Conseil municipal des jeunes*
- Sports, évènementiel

- Associations
- Ressources humaines
- Médiation commerçants, PME/TPE, artisans
- Gestion des risques sanitaires
- Cimetière
- Commission communale de sécurité relative au contrôle des établissements recevant du public
- Commission de révision des listes électorales

DÉCIDE ne pas procéder au scrutin secret aux désignations de représentants et délégués.

DÉCIDE ne pas fixer le nombre de membres dans chacune des commissions/sous-commissions.

PRÉCISE, en application de l'article L 2121-22 du CGCT, que ces commissions seront convoquées par monsieur le Maire dans un délai de 8 jours suivant leur nomination. Lors de cette première réunion, les membres des commissions désigneront un(e) vice-président(e) qui pourra les convoquer ou les présider si monsieur le Maire est absent ou empêché. L'assemblée délibérante proposera le nom d'un conseiller municipal pour la vice-présidence que les membres des commissions municipales valideront ou pas lors de ladite première réunion.

PROCÈDE, à l'unanimité pour chaque commission/sous-commission, à main levée, à l'élection les membres du conseil municipal :

Urbanisme, développement urbain

Sous-commission Urbanisme

Vice-présidente : Dubosc-Paysan Maëlle
 Membres : Arbeille Henri
 Cabanac-Escande Caroline
 Cerisay-Montaut Catherine
 Claverie Alain
 Jakubiec André
 Villeger Michel

Sous-commission Logement

Vice-présidente : Dubosc-Paysan Maëlle
 Membres : Cerisay-Montaut Catherine
 Claverie Alain

Travaux, voirie, patrimoine

Vice-président : Claverie Alain
 Membres : Cazavant Véronique
 Cerisay-Montaut Catherine
 Chabres-Duc Caroline
 Villeger Michel

Finances, marchés publics

Sous-commission Finances

Vice-président : Dupouy Edouard
 Membres : Arbeille Henri
 Barberis Lionel
 Merlet Baudoin
 Langlois Myriam

Sous-commission Marchés Publics

Vice-président : Dupouy Edouard
Membres : Langlois Myriam
Merlet Baudoin

Prévention, sécurité, gestion des plages

Vice-présidente : Vintrou Mathilde
Membres : Bescheron Emmanuelle
Dubosc-Paysan Maëlle
Gonçalves Paul
Minvielle David

Communication

Vice-présidente : Ruval Oriane
Membres : Benchetrit Quentin
Lunardelli Céline

Sous-commission Animations

Vice-présidente : Arickx Gaétane
Membres : Becker Elsa
Bompas Sandrine
Cabanac-Escande Caroline
Cazavant Véronique
Dubosc-Paysan Maëlle
Lunardelli Céline
Minvielle David

Environnement, écologie

Vice-président : Villeger Michel
Membres : Becker Elsa
Bescheron Emmanuelle
Claverie Alain
Jakubiec André
Minvielle David

Sous-commission Référents Green

Vice-président : Bellocq Jean
Membres : Bescheron Emmanuelle
Bompas Sandrine
Lunardelli Céline
Ruval Oriane

Culture

Vice-présidente : Lunardelli Céline
Membres : Arickx Gaétane
Biancone Patrice
Bompas Sandrine
Cabanac-Escande Caroline
Cerisay-Montaut Catherine
Dubosc-Paysan Maëlle

Ruval Oriane

Développement économique, espaces concédés

Vice-président : Jakubiec André
Membres : Barberis Lionel
Bellocq Jean
Biancone Patrice
Cazavant Véronique
Escande Caroline

Education, petite enfance, enfance, jeunesse, affaires sociales, EHPAD

Sous-commission Education, Petite Enfance

Vice-président : Parailous Mathieu
Membres : Bompas Sandrine
Chabres-Duc Caroline
Dubosc-Paysan Maëlle

Sous-commission Enfance, jeunesse, affaires sociales

Vice-président : Parailous Matthieu
Membres : Barberis Lionel
Chabres-Duc Caroline
Dubosc-Paysan Maëlle
Langlois Myriam

Sous-commission Conseil municipal des jeunes

Vice-présidente : Langlois Myriam
Membre : Chabres-Duc Caroline

Sports, évènementiel

Vice-président : Bellocq Jean
Membres : Becker Elsa
Bescheron Emmanuelle
Cazavant Véronique
Minvielle David

Associations

Vice-président : Gonçalves Paul
Membres : Bellocq Jean
Bescheron Emmanuelle
Lunardelli Céline
Minvielle David

Ressources humaines

Vice-président : Merlet Baudoin
Membres : Barberis Lionel
Dubosc-Paysan Maëlle
Gonçalves Paul

Médiation avec les commerçants, PME/TPE, artisans

Vice-président : Biancone Patrice
Membres : Arickx Gaétane
Dubosc-Paysan Maëlle

Gestion des risques sanitaires

Vice-président : Benchetrit Quentin
Membres : Becker Elsa
Dubosc-Paysan Maëlle
Paraillous Matthieu
Villegier Michel

Cimetière

Vice-présidente : Langlois Myriam
Membre : Cazavant Véronique

Commission communale de sécurité relative au contrôle des établissements recevant du public

Représentant titulaire : Alain Claverie
Représentant suppléant : Matthieu Paraillous

Commission de révision des listes électorales

Membres titulaires

Cazavant Véronique	Liste majoritaire Christophe Vignaud Agir ensemble pour Soorts-Hossegor
Langlois Myriam	Liste majoritaire Christophe Vignaud Agir ensemble pour Soorts-Hossegor
Lunardelli Céline	Liste majoritaire Christophe Vignaud Agir ensemble pour Soorts-Hossegor
Barberis Lionel	Liste minoritaire Henri Arbeille Soorts-Hossegor naturellement
Cabanac-Escande Caroline	Liste minoritaire Henri Arbeille Soorts-Hossegor naturellement

Membres suppléants

Arickx Gaétane	Liste majoritaire Christophe Vignaud Agir ensemble pour Soorts-Hossegor
Minvielle David	Liste minoritaire Henri Arbeille Soorts-Hossegor naturellement

Christophe VIGNAUD : Le conseil municipal (et non le maire) décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres.

1. Composition

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L 2121-21 du CGCT).

2. Durée

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Une fois créée, la commission peut, avec la même facilité, être supprimée. Le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal »

3. Compétences

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal (commission des finances, des travaux, de l'urbanisme etc ...). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

4. Fonctionnement

Le maire est le président de droit des commissions municipales.

Cathy MONTAUT : Excusez-moi Monsieur le maire. Je souhaiterais intervenir par rapport aux commissions, aux postes d'adjoints et postes de conseillers délégués. A aucun moment dans le conseil, il n'a été précisé les attributions des différents adjoints : je souhaite que cela puisse être fait, ainsi que les nominations des conseillers délégués car je pense que nous n'en avons pas parlé.

Christophe VIGNAUD : On peut le faire sans problème.

Adjoints :

- 1ère adjointe, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Urbanisme
- Edouard DUPOUY, Finances et Marché Public
- Mathilde VINTROU, Sécurité et Prévention
- Michel VILLEGGER, Environnement et écologie
- Céline LUNARDELLI, Culture
- Oriane RUVAL, Communication
- André JAKUBIEC, Espaces Concédés et développement économique
- Alain CLAVERIE, Travaux voirie et patrimoine.

Conseillers délégués :

- Mathieu PARAILLOUS, Education, Petite enfance, enfance jeunesse, affaires sociales et EHPAD
- Paul GONCALVES, Sécurité
- Patrice BIANCONE Communication et salon du livre
- Quentin BENCHETRIT, Nouvelles technologies numériques

Cathy MONTAUT : Maintenant que cela a été précisé, je souhaite faire deux remarques :

- Concernant les postes d'adjoints, on peut sans doute être satisfaits de voir la culture et la communication mises en avant avec deux postes d'adjoints et une délégation pour le salon du livre. Par contre il est regrettable, me semble-t-il, de constater que des affaires communales aussi importantes et aussi chronophages que les affaires sociales, les affaires scolaires, tout ce qui concerne l'enfance, la jeunesse, le périscolaire, le sport, ne soient confiées à la responsabilité d'aucun adjoint. Cela me semble vraiment regrettable.
- La deuxième remarque concerne les délégués. J'ai surtout une interrogation. Il y a quatre délégations données uniquement à des hommes, pardonnez-moi messieurs ! Je me pose donc la question de la parité. Il me semblait que pour les postes à responsabilités, il fallait une parité parfaite. Mais je me trompe peut-être.

Christophe VIGNAUD : En ce qui concerne la parité, il y a la parité au niveau des adjoints ; concernant les délégations, nous avons préféré retenir l'expertise de chacun.

Pour répondre à votre première question, les affaires sociales sont dans les mains de quelqu'un en qui j'ai entièrement confiance qui est Mathieu Parailous et qui cogère vingt-huit maisons de retraite et maison de santé. Donc cela montre l'importance que nous donnons à son expertise.

Henri ARBEILLE : J'entends bien l'expertise et la compétence et nous sommes très fiers d'avoir un élu dans ce cas-là. Mais quand j'entends vingt-huit établissements, je précise que notre commune a déjà un bel

établissement avec une activité au quotidien et c'est vraiment très chronophage. Je lui souhaite d'avoir cette présence ; il y a une grosse attente au niveau des employés, de tous nos personnels.

Christophe VIGNAUD : Nous en sommes tout à fait conscients et moi en particulier car comme tu le sais je connais assez bien la maison de retraite, mais pas sous le même regard que toi. Mais en ce qui concerne Mathieu, j'ai entièrement confiance en lui. Il s'est organisé au niveau de son travail pour être présent, pour passer du temps sur place. Ses compétences sont aussi équivalentes que celles d'un adjoint sauf qu'il a une délégation pour des raisons d'organisation de parité. Pour moi le social est très important. On ne va pas faillir à ce qui a été fait auparavant.

Cathy MONTAUT : Je ne mets pas du tout en doute les compétences de Monsieur Parailous mais il me semble qu'il y a des pans entiers des affaires communales qui auraient mérité un poste d'adjoint, je le redis.

Christophe VIGNAUD : Oui mais nous étions limités à 8 postes donc on a décidé de retenir cette organisation.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN : Je comprends tout à fait votre réflexion et elle a été compliquée pour nous aussi. Mais, vous à notre place, quel poste d'adjoint auriez-vous retiré pour faire remonter dans les postes d'adjoints le domaine social ?

Cathy MONTAUT : Pour nous, je pense que le poste de la communication aurait pu être mis avec celui de la culture ; mais c'est votre choix et il est respectable.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN et Christophe VIGNAUD : Oui effectivement c'est un choix.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10 Questions diverses

Rapporteur : Christophe VIGNAUD

Permanences des élus

A compter du samedi 1er août de 9h30 à 12h30 tout le mois d'août
A compter de septembre tous les 1ers samedis de chaque mois

COVID-19

Constatant que le virus circule toujours et en raison de la forte fréquentation de notre commune, nous avons pris un arrêté municipal pour rendre obligatoire le port du masque sur les marchés et aux halles.

Nous avons bien sûr informé les commerçants, restaurateurs, hôteliers... par mail et avons transmis un appel à la vigilance à la population sur nos réseaux sociaux

Prochain conseil municipal :

Mardi 1er septembre avec une commission générale le mardi 25 août

Henri ARBEILLE : Juste pour information mais vous devez en être sûrement informé : le député Fabien Lainé a fait une demande cet après-midi auprès du ministre de la santé Olivier Verrant pour faire un dépistage sur toute la côte landaise. Nous avons au niveau de notre laboratoire d'analyses un automate qui est déjà en place et qui peut de façon massive faire un dépistage en moins de 48 h.

Christophe VIGNAUD : L'ARS souhaite faire d'ici la fin du mois faire un dépistage sur le secteur.

David MINVIELLE : Avez-vous plus d'informations sur le cluster qui y a eu sur Hossegor ?

Christophe VIGNAUD : Ce n'est pas un cluster ; c'est une personne qui a été testé positive et cinq autres touchées. Quatre d'entre elles sont en meilleure forme ; la cinquième est toujours touchée.
Il ne faut pas s'alarmer mais rester vigilant. Le port du masque sera le moyen de faire respecter les barrières.

La séance est levée à 20h10.